Hoerdt, le 30 janvier 2015

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2015 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 22 janvier 2015 *transmise le : 22 janvier 2015*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 21*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Caroline MAECHLING, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Madame Nadia STOLL qui donne procuration à Monsieur Roland SCHURR,
Madame Doris PFLUMIO qui donne procuration à Madame Christiane WOLFHUGEL
Monsieur Daniel MISCHLER qui donne procuration à Madame Florence NOBLET,
Madame Cindy DEMONT qui donne procuration à Monsieur Claude RIEDINGER,
Messieurs Laurent WAEFFLER, Emmanuel DOLLINGER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2014.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Débat d'orientations budgétaires.
6. Chasse : modalités de location.
7. Amélioration des systèmes de chauffage : approbation de l'avant-projet définitif.
8. Amélioration des systèmes de chauffage : approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.
9. Eclairage public 2015 : autorisation de lancer les consultations.
10. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie MISCHLER est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JANVIER 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

14/01/2015	Réunion avec les forces vives de la jeunesse.
14/01/2015	Cérémonie des vœux à la Communauté de Communes.
15/01/2015	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du club du temps libre de Hoerdt.
15/01/2015	Cérémonie des vœux aux acteurs locaux.
16/01/2015	Monsieur le Maire a représenté la commune à l'occasion des festivités des 900 ans de la ville de Haguenau.
19/01/2015	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du bureau de la MAPAD.
20/01/2015	Monsieur le Maire et Madame Christiane WOLFHUGEL ont représenté la commune lors de la présentation du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) à Brumath.
21/01/2015	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de la traditionnelle remise de la galette des rois à l'amicale des maires du canton.
21/01/2015	Commission Finances.
24/01/2015	Monsieur le Maire et Madame Christiane WOLFHUGEL ont représenté la commune lors du Forum de l'habitat à Brumath.
27/01/2015	Commission Culture.
27/01/2015	Commission Cadre de vie.
28/01/2015	Adjudication des lots de chasse n°1 et n°2.
29/01/2015	Commission communale consultative de la chasse.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

Suite à la réunion des commissions réunies du 13 janvier dernier concernant la maison des arts et du patrimoine, Monsieur le Maire indique que l'Architecte des Bâtiments de France a encore formulé quelques remarques concernant l'avant-projet définitif.

Un nouveau rendez-vous est fixé le mercredi 4 février 2015 à 9h30.

La validation de l'avant-projet définitif y compris la muséographie et scénographie sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 février à 20h.

5/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I) Introduction

Le Maire ne peut élaborer de budget sans que, préalablement, l'avis des membres du Conseil Municipal ait été demandé. C'est pour satisfaire cette exigence que le législateur a prévu l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Aussi, il n'est pas inutile de préciser que cela

ne signifie pas qu'un délai de deux mois au moins doit s'écouler entre le débat d'orientation budgétaire et la séance au cours de laquelle le budget primitif est adopté.

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle qui a pour ambition d'éclairer le vote des conseillers municipaux.
Il n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire n'est pas précisé par les textes.

Il s'appuie néanmoins généralement sur les données relatives au contexte budgétaire, sur l'analyse financière de la Commune et sur les perspectives pour l'année à venir et la prévision des investissements.

Le débat d'orientation budgétaire ne se conclut pas par un vote, le Conseil Municipal n'ayant pas à se prononcer, mais il s'agit de prendre acte des orientations définies qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif.

II) Présentation du budget et de quelques mécanismes comptables et budgétaires

Le budget communal se décompose en :

- Une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant…), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au Centre Communal d'Action Sociale, aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, la section de fonctionnement comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations…).

- Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune.

Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, les subventions d'équipement et le remboursement de la taxe à valeur ajoutée ainsi que par l'autofinancement.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement.
Pour calculer la capacité d'autofinancement, il y a lieu de faire la soustraction entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsque la commune souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, la réfection de l'éclairage public, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules…), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

III) Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Dans le contexte actuel, la maitrise des dépenses de la commune, engagée depuis plusieurs années, doit se poursuivre pour faire face à la baisse durable et massive des concours de l'Etat, l'effort de participation des collectivités locales au redressement des finances publiques pesant lourdement sur la dotation globale de fonctionnement.

Le budget 2015 sera également marqué par le poids des mesures décidées par l'Etat qui imposent de nouvelles dépenses à la commune de Hoerdt. Elles concernent notamment le coût de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la hausse des charges salariales et la montée en puissance des péréquations.

C'est dans ce contexte budgétaire contraint, marqué notamment par le gel puis la baisse des dotations de l'État, par des dépenses nouvelles sur lesquelles la commune n'a pas ou peu de prise (rythmes scolaires, normes, accessibilité, mesures salariales – revalorisation catégorie C...) que les orientations du projet de budget 2015 se déclinent selon les cinq grands axes suivants :

– **Le maintien voire la diminution des dépenses de fonctionnement** est une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques et est rendue indispensable par la diminution des ressources provenant de l'Etat (baisse de la DGF notamment) tout en ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité ;

– **La préservation de la capacité d'autofinancement** permet la réalisation de projets structurants et d'investissements de proximité au bénéfice des Hoerdtoises et des Hoerdtois, sans recourir à l'emprunt ;

– **Pas de hausse de fiscalité en 2015**, dans le contexte de crise que nous connaissons, afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages ;

– **La poursuite du désendettement** permet à la commune de dégager des marges de manœuvre au travers de la réduction de ses frais financiers et donc de ne pas hypothéquer la capacité d'investissement future ;

- **La priorité donnée à l'investissement,** participant ainsi au dynamisme économique et dont une part importante sera consacrée au projet de maison des arts et du patrimoine.

L'objectif d'élaboration du budget 2015 est de concilier un programme d'investissement raisonnable et le respect des équilibres financiers.

Cette orientation implique une stabilité des dépenses de fonctionnement liées aux politiques publiques et aux charges de structure, en prenant en compte les faibles marges de manœuvre disponibles pour augmenter les recettes de fonctionnement.

Devant la baisse des dotations versées par l'Etat, trois leviers peuvent être mobilisés :

- la baisse des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général),
- la hausse des recettes de fonctionnement (augmentation de la fiscalité locale),

- la baisse des dépenses d'investissement.

L'objectif pour la commune de Hoerdt est de faire en sorte que l'effet de ciseaux, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement en augmentation rejoignent progressivement les recettes de fonctionnement en diminution, pour les dépasser, ne soit constaté dans des prochaines années.

Cet effet ciseaux est essentiellement causé par les mesures de l'Etat, qui mettent très fortement sous tension la section de fonctionnement et l'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur le contexte national et international, notamment sur la loi de finances 2015.

Le résultat global en 2014 s'élève à 3 400 511,11€ avec 1 073 665,81€ en section de fonctionnement et 2 326 845,30€ en section d'investissement.

Monsieur le Maire note que les taux d'imposition sont stables depuis 2011. Il n'y a pas de nouveaux emprunts prévus pour 2015, aboutissant au désendettement de la Commune en 2015.

Monsieur le Maire indique que les dotations de l'Etat sont en baisse alors même que pèsent de nouvelles charges supplémentaires sur les collectivités, et ajoute qu'il ne souhaite pas répercuter ces augmentations de charges sur les ménages, par l'intermédiaire des impôts locaux.

Monsieur le Maire présente les grands axes de la mandature qui seront consacrés pour un tiers à la maison des arts et du patrimoine et pour le reste aux travaux courants.

Monsieur Maurice DONTENVILLE précise que la Commune pourra bénéficier de 50,00 € de dotation supplémentaire dans le cadre de la DSR (dotation de solidarité rurale) dans la mesure où la commune de Hoerdt mettra en place un projet éducatif territorial (PEDT).

Monsieur le Maire précise que la Commune adaptera ses projets par rapport à ses ressources financières.

En réponse à une question de Monsieur Jacky WOLFF quant à savoir si des travaux au centre culturel seront programmés, .Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de tenir compte du fait que la Commune perdra 207 000,00 € de dotation sur trois ans et que l'activité de la gravière est prévue jusqu'en 2018, soit environ 380 000,00 € annuels de recettes de fonctionnement qui pourraient à l'horizon 2020 s'effondrer.

Pour pouvoir envisager des travaux d'extension au centre culturel, il est nécessaire d'anticiper et de tenir compte de la possibilité d'accroître ses recettes avec l'extension de la gravière, de la requalification de l'EPSAN ainsi que de la création du lotissement « Hippodrome » et de la micro zone d'activités.

Monsieur le Maire ajoute qu'un état des lieux des finances sera fait en 2017.

Concernant la gravière, l'extension est tributaire des propriétaires. Il s'agit de trouver un juste équilibre.

Les membres du Conseil Municipal se montrent favorables au maintien des taux de fiscalité.

6/ MODALITES DE LOCATION DES LOTS DE CHASSE

Suite aux deux adjudications concernant les lots de chasse n°1 et n°2 qui n'ont pas trouvé de preneur et suite aux deux appels d'offres infructueux pour les lots de chasse n°3 et n°4, il est demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de location des lots de chasse.

Ainsi, si des lots ne trouvent pas preneur à la mise à prix et qu'une 2ème adjudication est organisée, de nouvelles candidatures pourront s'exprimer.

Si lors de la deuxième adjudication la mise à prix n'est pas atteinte, deux solutions sont envisageables en fonction de ce que le Conseil Municipal décidera :

1er cas *:* soit la commission de location dûment mandatée, peut solliciter, séance tenante, les offres des candidats présents et attribuer le ou les lots au plus offrant, tout en respectant le droit de priorité du locataire sortant.

En pratique, la commission de location doit demander aux candidats présents de formuler leurs offres ultimes à l'extinction des feux, hors toute procédure d'enchères. La commission de location peut alors attribuer d'office le lot de chasse au plus offrant,

2ème cas *:* soit la commission de location peut soumettre au Conseil Municipal la dernière offre du candidat le plus offrant, à laquelle ce dernier reste tenu pendant un délai également fixé par délibération (exemple : 10 jours).

Par ailleurs, le Conseil Municipal a lui-même la faculté soit d'attribuer la chasse dans le délai fixé à ce candidat le plus offrant soit, s'il juge l'offre insuffisante, de remettre la chasse en adjudication après avoir éventuellement modifié les conditions de l'adjudication et de la mise à prix (à condition toutefois, de l'avoir prévu par délibération préalablement).

S'agissant du droit de priorité de location**,** il est rappelé qu'il ne peut pas être exercé par un locataire ne respectant pas les conditions d'agrément prévues à l'article 17 du cahier des charges. Il est par ailleurs reconnu au locataire, sous certaines conditions, fixées par l'article 2 du cahier des charges type, et notamment être en place depuis trois ans au moins au terme du bail.

C'est le cas de Monsieur Raymond OBERLE de Holtzheim locataire du lot n°1 depuis 2006 et de Monsieur Claude DEISS de Berstett, locataire du lot n°2 depuis 2006.

Après la dernière enchère constatée, et sur invitation du président de la commission d'adjudication, le titulaire du droit de priorité fait connaître si il revendique le lot à son profit.

Dans l'affirmative, le lot lui sera attribué et il signera le procès-verbal sur la base du loyer résultant de la dernière enchère.

a) <u>Modalités de location lot de chasse n°1</u>

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de l'actuel locataire du lot de chasse n°1 de ne pas conclure de convention de gré à gré, étant précisé que le locataire actuel du lot de chasse a fait valoir son droit de priorité.

En conséquence, il est proposé de soumettre le lot de chasse n°1 à la procédure d'adjudication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 29 janvier 2015,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 29 janvier 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le lot n°1 en location par adjudication,

DECIDE de fixer le prix "plancher" du lot de chasse n° 1 à 1 500 €.

Adopté à l'unanimité.

b) <u>Modalités de location lot de chasse n°2</u>

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de l'actuel locataire du lot de chasse n°2 de ne pas conclure de convention de gré à gré, étant précisé que le locataire actuel du lot de chasse a fait valoir son droit de priorité.

En conséquence, il est proposé de soumettre le lot de chasse n°2 à la procédure d'adjudication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission consultative communale de la chasse du 29 janvier 2015,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 29 janvier 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le lot n°2 en location par adjudication,

DECIDE de fixer le prix "plancher" du lot de chasse n° 2 à 1 500 €.

Adopté à l'unanimité.

c) <u>Modalités de location lot n°3</u>

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de l'actuel locataire du lot de chasse n°3 de ne pas conclure de convention de gré à gré, étant précisé que le locataire actuel du lot de chasse n'a pas fait valoir son droit de priorité.

En conséquence, il est proposé de soumettre le lot de chasse n°3 à la procédure d'adjudication, après que l'appel d'offres ait été déclaré infructueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 29 janvier 2015,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 29 janvier 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le lot n°3 en location par adjudication,

DECIDE de fixer le prix "plancher" du lot de chasse n° 3 à 1 200 €.

Adopté à l'unanimité.

d) <u>Modalités de location lot n°4</u>

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de l'actuel locataire du lot de chasse n°4 de ne pas conclure de convention de gré à gré, étant précisé que le locataire actuel du lot de chasse n'a pas fait valoir son droit de priorité.

En conséquence, il est proposé de soumettre le lot de chasse n°4 à la procédure d'adjudication, après que l'appel d'offres ait été déclaré infructueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 30 octobre 2014,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 30 octobre 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le lot n°4 en location par adjudication,

DECIDE de fixer le prix “plancher” du lot de chasse n° 4 à 1 €.

Adopté à l’unanimité.

e) <u>Détermination de la date d’adjudication et de remise des déclarations de candidatures</u>

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la date d’adjudication au 26 mars 2015, 18 heures.

Il est précisé qu’un Conseil Municipal aura lieu le 10 mars 2015, à 20 heures, de manière à agréer ou refuser les candidatures, quinze jours avant l’adjudication, conformément aux dispositions contenues au cahier des charges type.

Les déclarations de candidature pour le lot n°1, le lot n°2, n°3 et n°4 devront être réceptionnées pour le 9 mars 2015, 18 heures, au plus tard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis de la Commission consultative communale de la chasse du 29 janvier 2015,

VU l’avis de la commission de location de la chasse du 29 janvier 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la date d’adjudication au 26 mars 2015, 18 heures.

DECIDE de fixer la date de remise des déclarations des candidatures au 9 mars 2015, 18 heures.

PRECISE que la commission de location dûment mandatée, peut solliciter, séance tenante, les offres des candidats présents et attribuer le ou les lots au plus offrant, tout en respectant le droit de priorité du locataire sortant.

Adopté à l’unanimité.

f) <u>Charges</u>

Il est précisé conformément à l’article 12 du cahier des charges type, qu’outre les droits de timbre et d’enregistrement, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du bail.

Toutefois, si les frais de publication dépassent le plafond de 1 000,00 € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la Commune de Hoerdt et le locataire.

Le locataire est, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l’application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE qu’outre les droits de timbre et d’enregistrement, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du bail,

DECIDE que si les frais de publication dépassent le plafond de 1 000,00 € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la Commune de Hoerdt et le locataire,

PRECISE que le locataire est, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Adopté à l'unanimité.

g) <u>Autorisation de signer</u>

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les baux de location des divers lots de chasse à intervenir, après adjudication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les baux de location des lots de chasse à intervenir avec les locataires de la chasse désignés après adjudication.

Adopté à l'unanimité.

<u>7/ AMELIORATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF</u>

Monsieur René WOLFHUGEL donne quelques précisions supplémentaires quant aux propositions émises par le bureau d'études. Il s'agit de déconnecter le chauffage de l'école Heyler vers la crèche et d'installer le chauffage au gaz à condensation. Il s'agira également de créer un local technique à la crèche.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

Différentes solutions ont été proposées pour la bibliothèque, la solution n°3 apparaissant comme la plus pertinente. La climatisation de la mairie étant sous-dimensionnée, cette solution permettra d'améliorer le rafraîchissement des bâtiments. Il s'agira d'installer une pompe à chaleur air/eau.

Madame Christiane SAEMANN souhaiterait savoir si la climatisation actuelle fonctionne correctement à la crèche. Monsieur le Maire indique que c'est le cas, depuis les dernières réparations effectuées.

Lors des travaux d'installation de la climatisation, il est projeté d'installer des câbles télécoms sous terre.

Monsieur Jacky WOLFF précise qu'il serait judicieux de poser des gaines supplémentaires sous terre durant les travaux.

Monsieur le Maire, en réponse à une question de Monsieur Jacky WOLFF, indique que l'entreprise a effectivement contractuellement une obligation de résultat.

Le Conseil Municipal s'est prononcé à la fois sur les travaux d'amélioration des systèmes de chauffage et a autorisé Monsieur le Maire à désigner à cet effet un maître d'œuvre chargé de la définition, de l'élaboration et de la réalisation du projet d'amélioration des systèmes de chauffage des bâtiments de la maison de l'enfant et de la bibliothèque municipale, par délibération du 12 novembre 2014.

Lors de la phase études, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre de réaliser, en complément de sa mission, un diagnostic du système de refroidissement de la mairie, ce dernier montrant des limites notamment en période de forte chaleur.

L'avant-projet définitif présenté par le BET RUBLE, NICLI & ASSOCIES prévoit, ainsi, dans sa partie bibliothèque, l'intégration de ces travaux d'amélioration du système de refroidissement de la mairie (solution n° 3 : climatisation par eau glacée).

- Bâtiment de la maison de l'enfant : les travaux comprennent, entre autres, l'installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation, la rénovation des circuits de chauffage et l'adaptation du local chaufferie et du réseau gaz.
Montant prévu phase APD : 40.500,00 € HT,

- Bâtiment de la bibliothèque : la solution n° 3 intégrant le bâtiment de la mairie est retenue.
Montant prévu phase APD : 62.500,00 € HT.
Le montant des travaux passe ainsi de 100.000,00 € TTC à 123.600,00 € TTC (phase APD).

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

VU l'avant-projet définitif, tel que présenté,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif, tel que présenté, fixant le montant prévisionnel des travaux, au stade avant-projet définitif à 123 600,00 € TTC,

DECIDE de lancer les consultations en vue de désigner le ou les entreprises chargées des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

8/ AMELIORATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux suite à l'approbation de l'avant-projet définitif ainsi que la rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre, étant précisé que le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 9 %.

L'avenant prend acte du coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif, lequel a été accepté par délibération du 29 janvier 2015, à savoir 123 600,00 € TTC.

Le montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est établi à la somme de 11 124,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant :

- le montant total de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à la somme de 123 600,00 € TTC,
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 11 124,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer le présent avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

9/ ECLAIRAGE PUBLIC 2015 : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Il est demandé au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'approuver les travaux d'éclairage public 2015 et, dans un deuxième temps, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations.

Pour 2015, il s'agit de travaux d'éclairage public, Grand'rue, rue de la Wantzenau, ainsi que rue de l'Industrie, prévoyant également les réparations des éventuels sinistres qui surviendront durant l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'éclairage public 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

10/ DIVERS

Monsieur le Maire n'a pas eu à renoncer à l'exercice du droit de préemption pour des immeubles.

- Jumelage Büttelborn

Monsieur le Maire et son épouse sont invités à Büttelborn les 7 et 8 mars prochain.

Madame Caroline MAECHLING et Monsieur Jacques KLUMB se sont engagés, en qualité de référents, à participer au jumelage de la commune avec la commune allemande.

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 février à 20 h pour l'adoption de l'avant-projet définitif du projet de maison des arts et du patrimoine, y compris la muséographie/scénographie.

- Carnaval

Le carnaval aura lieu le mardi gras, 17 février.

- Centre culturel

Il est rappelé que les plans de rangement des tables et des chaises doivent être respectés par les associations.

- Commissions

Commission urbanisme	mardi 10 février 2015 à 20 h
Commission affaires scolaires	mercredi 11 février 2015 à 21 h
Commission sécurité	jeudi 12 février à 2015 20 h 30
Commission information-communication	jeudi 19 février à 2015 20 h 30

- Calendrier des fêtes

Dimanche 1er février 2015 :	Concert d'hiver de la Société de musique Harmonie
Vendredi 6 février 2015	Concert jazz « Le Tricycle »
Samedi 7 février 2015	Master Class de piano
Samedi 7 février 2015	Soirée carnavalesque
Dimanche 8 février 2015	Tournoi de belote

Fin à 21h30.